COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.9.2022
C(2022) 6530 final

VERSION PUBLIQUE

Ardian France SA
20, Place Vendôme
75001 Paris
France

TA Associates Management L.P.
56th Floor, 200 Clarendon Street
02116 Boston, MA
United States of America

Objet: **Affaire M.10822 – ARDIAN / TA ASSOCIATES / ODEALIM GROUP**
Décision de la Commission adoptée en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil[1] et de l'article 57 de l'accord sur l'Espace économique européen[2]

Madame, Monsieur,

1. Le 05 août 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº139/2004 du Conseil d'un projet de concentration.

   Cette notification concerne les entreprises suivantes:

   – Ardian France SA (« Ardian », France),

   – TA Associates Management L.P. (« TA Associates », USA),

   – Groupe Odealim (« Odealim », France), exclusivement contrôlé par TA Associates.

1 JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le « règlement sur les concentrations »). Applicable depuis le 1er décembre 2009, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») a introduit divers changements, parmi lesquels le remplacement des termes «Communauté» par « Union » et « marché commun » par « marché intérieur ». Les termes du TFUE seront utilisés dans cette décision.

2 JO L 1 du 3.1.1994, p. 3 (l'« accord EEE »).

Commission européenne, DG COMP MERGER REGISTRY, 1049 Bruxelles, BELGIQUE

Tel: +32 229-91111. Fax: +32 229-64301. E-mail: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu.

Ardian et TA Associates acquièrent au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Odealim.

La concentration est réalisée par achat de titres[3].

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

– Ardian est une société d'investissement privé qui gère et/ou conseille des actifs en Europe, en Amérique du Nord et en Asie ;

– TA Associates est une société d'investissement qui gère et/ou conseille des fonds d'investissement dans cinq secteurs clés, à savoir la technologie, les services financiers, les soins de santé, les biens de consommation et les services aux entreprises en Amérique du Nord, en Europe et en Asie ;

– Odealim est active uniquement en France dans le courtage d'assurances et le financement dans le secteur de l'immobilier et de la construction.

3. Après examen de la notification, la Commission européenne a conclu que l'opération notifiée relevait du champ d'application du règlement sur les concentrations et du point 5 c) de la Communication de la Commission européenne relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil[4].

4. La Commission européenne a décidé, pour les raisons exposées dans la communication relative à une procédure simplifiée, de ne pas s'opposer à l'opération notifiée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur et avec l'accord EEE. La présente décision est adoptée en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations et de l'article 57 de l'accord EEE.

Par la Commission

(Signé)
Olivier GUERSENT
Directeur général

3 Publication au Journal officiel de l'Union européenne n° C 319 du 23.08.2022, p. 6.
4 JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.